

**Séance du 30 septembre 2024 à 19 heures 00 minutes
mairie**

Quorum : 7

Présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCC Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procurator(s) :

Absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation PV séance du 8 juillet 2024 :

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 8 juillet 2024 à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des arrêtés du maire

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

54/2024 : Arrêté autorisant le maire rembourser la caution d'un montant de 240 € à Mme Boiteux Laurine, celle-ci ayant quitté le logement n°6 situé 28 rue Ferdinand Mercusot.

55/2024 : Arrêté autorisant le maire à signer le bail avec M. MATHURIN Shilove pour le logement n°6 situé 28 rue Ferdinand Mercusot à compter du 30/07/24 pour un loyer mensuel de 248 € augmenté de 20 € de charges.

56/2024 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Jardival (Dijon Motoculture) pour l'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 8 500 € avec une reprise de notre ancienne tondeuse d'un montant de 2 000 €.

60/2024 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Granulats Bourgogne Auvergne pour la fourniture de concassés supplémentaires pour la réalisation du pumtrack pour un montant de 3 677.30 € HT.

61/2024 : Arrêté du maire autorisant la signature du bail avec Mme Bondarenko Nataliia pour le logement n° 5 situé 28 rue Ferdinand Mercusot Bat A, pour un montant mensuel de 292.50 € augmenté de 20 € de charges à compter du 30/08/2024.

62/2024 : Arrêté du maire autorisant la signature du bail avec le cabinet Gien Pinot pour le local situé 28 rue Ferdinand Mercusot Bat B, pour un montant mensuel de 400 € à compter du 01/01/2025. La caution est fixée à 1200 €.

63/2024 : Arrêté du maire autorisant la signature du bail avec le cabinet esthétique d'Alexandra Gauthiot pour le local situé 28 rue Ferdinand Mercusot Bat B, pour un montant mensuel de 330 € augmenté de 20 € de charges à compter du 01/09/2024. La caution est fixée à 990 €.

66/2024 : Arrêté autorisant le maire à signer le contrat avec l'artiste Mme Cécile BART pour la fourniture d'une œuvre artistique dans le cadre du 1 % artistique lié aux travaux de la médiathèque du Pourpris d'une valeur de 18 000 €.

3 - Compte-rendu des DIA

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquelles le maire n'a pas préempté :

10/2024 : SCI JOYO vend le bien situé 3 rue de la Libération (AC 357-358) à Mme ANTOLINI Caroline.

11/2024 : SCI LE RUISSEAU vend le bien situé RD114 (ZB 20) à SAS POLDER.

12/2024 : Mme SAPIN Magali vend le bien situé 2 avenue du Pavé (AB 368-369-370-374-372) à SCI IMHOTEP.

4 - Encaissement dons

Vu la cérémonie du 50^{ème} anniversaire du jumelage entre Sombornon et Lauterecken,

Vu la possibilité aux entreprises Sombornonnaises ou travaillant avec la commune de Sombornon de participer financièrement à cette manifestation,

Vu la participation par chèque de la caisse locale du Crédit Agricole pour un montant de 150 €,

Suite à la dissolution de l'association Agey et ses environs, celle-ci a décidé de reverser une partie de ses fonds à la commune sous forme d'un don d'un montant de 1 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les dons énumérés ci-dessus et autorise le Maire à émettre les titres correspondants

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Subvention association complémentaire 2024

Vu la demande de l'association Echo de Veluze pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € suite à leur participation au voyage à Lauterecken dans le cadre du jumelage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention d'un montant de 100 € sur le budget 2024 à l'association Echo de Veluze

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier

AUTORISE le maire à réaliser le mandat correspondant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Retrait délibération n°32

Vu la délibération n°32 en date du 5 juin 2024, par laquelle le conseil municipal a décidé une participation aux cadeaux aux agents dans le cadre d'évènements spéciaux, d'une valeur maximale de 500 euros,

Vu le courrier de la Préfecture de Côte d'or en date du 02/07/2024, après contrôle de légalité sur cette décision, qui nous informe que celle-ci doit être retirée pour cause de non-conformité au respect de la règle de distinction entre agents en fonction de leur situation personnelle ou familiale, qui par conséquent pourrait qualifier cette aide de complément de rémunération par le juge administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de retirer la délibération n°32 du 5 juin 2024,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Redevance occupation domaine public chantiers provisoires

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

–

– **8 - Devis Siceco 2024**

Vu les devis estimatifs du SICECO concernant les travaux de remplacement de luminaires type boules au lotissement des Grandes Charrières et de remplacement des sources en LED sur toute la commune,

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière,

Vu que le montant des devis s'élève comme suit :

– **Rénovation des luminaires type boules :**

Coût total des travaux : 12 008.30 €

Participation Siceco 50 % : 6 004.15 €

Montant restant à charge de la commune : 6 007.51 € (6 004.15 € + eco taxe 3.36 €)

– **Remplacement des sources SHP par des sources LED :**

Coût total des travaux : 10 698.48 €

Participation Siceco (25 %) : 2 674.62 €

Reste à charge de la commune : 8 059.38 € (eco taxe 35.52 € + 8023.86 €)

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section investissement à l'article 204181 dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE au Siceco la réalisation des travaux exprimés ci-dessus,
- ACCEPTTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO
- DECIDE d'amortir ces travaux en une fois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vente terrains à orvitis EHPAD

Vu la délibération 68/2022 en date du 5 décembre 2022 acceptant la vente de terrains communaux à Orvitis afin d'accueillir le futur EHPAD,

Vu la nécessité d'assujettir cette vente à TVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de vendre à ORVITIS les parcelles AD 11, ZC 48 et ZC 34 aux prix détaillés ci-dessous :

AD 11 ET ZC 34 : 27 250 € avec TVA sur marge nulle

ZC 48 : 53 750 € HT (10 720 € TVA à 20 %) soit 64 500 € TTC

Soit une vente totale de 91 750 € TTC

DECIDE que le propriétaire de la parcelle AD 16 aura accès à la parcelle AD11 par une servitude de passage pour pouvoir sortir sur l'avenue de la Brenne, sachant qu'une rétrocession de ce chemin sera faite à la commune en fin de projet.

AUTORISE le Maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser la vente.

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tous documents se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Convention utilisation espaces sportifs collège par la CCOM

Vu la demande du service enfance jeunesse de la CCOM afin d'utiliser les installations sportives extérieures du collège lors des périodes de vacances scolaires,

Vu l'avis favorable du collège et du département de Côte d'Or,

Vu la convention entre le Département de Côte d'or, le collège Jacques Mercusot, la commune de Sombornon et la communauté de Communes Ouche et Montagne régissant les conditions d'utilisation de ces installations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11- Questions diverses :

- Demande d'une pâtisserie ambulante pour venir sur notre marché alimentaire et autres manifestations de la commune : Accord pour le marché de Noël et rencontre avec le maire afin qu'elle puisse présenter son projet.

- Formations et visites des centres de traitement de l'eau : diverses visites de sites sont proposées. Nous enverrons le lien aux conseillers intéressés: Sylvie, Régis et Gilles.

- Référent Elu transition écologique : Sylvie Lamy et Michaël Mairet acceptent d'être désignés référent Ademe.

- Projet de M. Mille concernant une étude sur le devenir du futur Ehpad : pas de nouveaux conseillers intéressés par rapport à la dernière réunion.

- Le maire fait un rappel des festivités liées au 50ème anniversaire du jumelage et plus particulièrement de l'inauguration de la plaque qui aura lieu samedi 5 octobre à 11h en mairie.

- Nathalie Tésio fait part au conseil municipal que le panneau sens interdit du chemin de la Cras est mal orienté car invisible lorsque l'on vient de la rue des Fleurs. Le nécessaire sera fait pour, soit réorienter le panneau, soit en ajouter un. Stéphane Garrot demande que le chemin soit autorisé aux engins agricoles dans les deux sens. Cela est impossible car l'interdiction n'aurait plus de sens pour les autres utilisateurs et de plus, cela a été mis en place pour limiter la circulation sur cette route dont la structure n'est pas adaptée pour le passage d'engins lourds. Celle-ci a été mise en sens unique également car elle est trop étroite pour recevoir la circulation des véhicules en double sens ce qui endommagerait les bords de la chaussée.

- Michaël Mairet informe le conseil :

En raison de la recrudescence des dégradations observées sur la commune de Sombernon, nous avons, avec M. Merlin, jugé nécessaire d'engager une réflexion sur le déploiement d'un système de vidéoprotection. Afin d'en discuter plus en profondeur et d'évaluer les solutions possibles, nous souhaitons ajouter ce sujet à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

Le maire lui répond qu'il s'agit-là d'un sujet important qui mérite que l'on prenne le temps d'y réfléchir. Ce dossier fera donc l'objet de discussions préalables en municipalité avant d'être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Michaël Mairet propose qu'une animation soit proposée aux vœux du maire : magicien. Christine Edouard se charge de prendre contact rapidement avec cette personne.

- Stéphane Garrot demande de contacter PCE Services afin de voir avec eux la possibilité de nettoyer la place vers le silo à grains car celle-ci est encombrée de poteaux bois.

- Il est signalé également que les stationnements sur les chaussées de la commune persistent et notamment rue du gué et que ceux-ci créent une gêne à la circulation des véhicules. Un rappel aux personnes concernées sera réalisé.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SOMBERNON
Le Maire,